



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-sept mars 2026, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Madame Claude GOY, Maire,

**Etaient présents :** GOY Claude, ESSERTEL Franck, PONCET Marie Christine, BROSSARD Gilles, MALEYSSON Yann, PIEGAY Gisèle, DENIS Bruno, BARRON Karine, THABUIS Jérôme, FAYOLLE Amandine, GUYOT Anthony, ORIOL Angélique, GUINAND Lucas, TOURRAL Gaëlle, FAYOLLE Maud, DUPEYRON François, TURBAN Céline

**Absents :**

**Excusés :** GOUTAGNY Nadine, FONT Emmanuel,

**Pouvoirs :** GOUTAGNY Nadine pouvoir à Gilles BROSSARD, FONT Emmanuel, pouvoir à Claude GOY

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Gilles BROSSARD

**Quorum : 10**

**17 présents – 19 votants**

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026
- **Délibération :** Délégations du conseil municipal au Maire
- **Délibération :** Indemnités de fonctions des élus
- **Délibération :** Constitution des commissions communales
- **Délibération :** Désignation des représentants communaux (délégués, correspondants, référents, ...) au sein de divers syndicats, structures et associations
- **Délibération :** Fixation du nombre de membres du CCAS
- **Délibération :** Election des membres du CCAS
- **Délibération :** Droit à la formation des élus

**Questions diverses**

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date 22 mars 2026 **est approuvé à l'unanimité.**

⇒ Gilles BROSSARD est nommé secrétaire de séance

**N°2026-20 : Fixation des délégations au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle précise que :

- Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.
- Ces décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
- Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.
- Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, mais il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Ainsi, après échanges, il est proposé que Madame le Maire soit chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 100 000 € HT,

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

20°) D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption commercial prévu par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont les demandes sont inférieures à 10 000 € ou pour les projets validés par délibération du Conseil Municipal ;

26°) De procéder, lorsque le projet ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum 100 euros ;

30°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

A noter qu'un point pourrait être accordé pour la réalisation d'emprunt. Sur proposition de Madame le Maire, celui-ci n'est pas validé. Le Conseil Municipal restera donc compétent pour la réalisation d'emprunt quel que soit le montant.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces délégations.

***Approuvé à l'unanimité***

**N°2026-21 : Indemnités des élus**

Il est rappelé au conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant brut
Indemnité du maire	55,70 %	2 289.56 €
Indemnités des adjoints	21,38% x 5 = 106,90 %	878,83 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 162,60 %	

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents élus indemnisés : les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur cette enveloppe.

Madame le Maire propose une indemnité équivalente entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués, soit 15,25 % de l'indice brut terminal, ce qui permet de respecter l'enveloppe.

Si la décision d'indemnisation de nouveaux élus devait intervenir dans le courant du mandat elle serait déduite de l'indemnité du Maire.

Les indemnités proposées sont donc réparties ainsi :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité attribuée
Maire	55,70 %	55,70 %
Adjoints (5)	21,38 % x 5 = 106,90%	15,25 % x 5 = 76,25%
Conseiller municipal (2)	<i>(Non-inclus dans l'enveloppe)</i>	15,25 % x 2 = 30,50%
Total	162,60 %	162,45 %

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

**N°2026-22 : Constitutions des commissions communales**

Madame le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Il s'agit de commissions d'instruction, dont le nombre est librement fixé et la mission définie par le conseil municipal.

Les propositions de commissions ont été transmises à chaque élu pour qu'ils puissent se positionner. Madame le Maire demande confirmation à chacun d'entre eux sur les commissions qu'ils avaient choisies et également de se positionner sur celles qui auraient besoin de membres complémentaires pour être complétées.

<b>Commission d'Appel d'Offres</b> , uniquement pour procédure formalisée Avis possible pour les procédures adaptées	
Membres titulaires	Membres suppléants
BROSSARD Gilles	THABUIS Jérôme
ESSERTEL Franck	DENIS Bruno
GOUTAGNY Nadine	GUYOT Anthony

<b>Commission des Finances</b>	
<b>Responsable : Gilles BROSSARD</b>	
ESSERTEL Franck	PONCET Marie Christine
PIEGAY Gisèle	MALEYSSON Yann
BARRON Karine	DENIS Bruno
GOUTAGNY Nadine	THABUIS Jérôme

<b>Commission Voirie</b>	
<b>Responsable : Franck ESSERTEL</b>	
BROSSARD Gilles	DENIS Bruno
FONT Emmanuel	GUINAND Lucas
GUYOT Anthony	

<b>Commission Bâtiments - réseaux</b>	
<b>Responsable : Bruno DENIS</b>	
ESSERTEL Franck	FAYOLLE amandine
FONT Emmanuel	THABUIS Jérôme

<b>Commission Urbanisme</b>	
<b>Responsable : Franck ESSERTEL</b>	
BROSSARD Gilles	DUPEYRON François
FONT Emmanuel	GUINAND Lucas

<b>Commission Affaires scolaires</b>	
<b>Responsable : Karine BARRON</b>	
FAYOLLE Amandine	GOUTAGNY Nadine
GUINAND Lucas	ORIOU Angélique
TURBAN Céline	

<b>Commission Information</b>	
<b>Responsable (publications municipales) : Karine BARRON</b>	
<b>Responsable (réseaux sociaux, site internet, panneau pocket, ...) : Yann MALEYSSON</b>	
ORIOU Angélique	TOURRAL Gaëlle
TURBAN Céline	

<b>Commission Environnement</b>	
<b>Responsable : Yann MALEYSSON</b>	
DUPEYRON François	ORIOU Angélique
THABUIS Jérôme	

<b>Commission Tourisme / Culture et Patrimoine</b>
--

<b>Responsable : Marie Christine PONCET</b>	
DUPEYRON Francois	FAYOLLE Amandine
GOUTAGNY Nadine	GUYOT Anthony
TOURRAL Gaëlle	TURBAN Céline

<b>Commission Vie associative</b>	
<b>Responsable : Gisèle PIEGAY</b>	
MALEYSSON Yann	FAYOLLE Maud
GUINAND Lucas	GUYOT Anthony
TOURRAL Gaëlle	

<b>Commission Evènementiels (organisation et logistiques des manifestations communales et réunions publiques)</b>	
<b>Responsable : Yann MALEYSSON</b>	
FAYOLLE Maud	GUINAND Lucas
GUYOT Anthony	TOURRAL Gaëlle

<b>Commission Vie économique</b>	
<b>Responsable : Gisèle PIEGAY</b>	
PONCET Marie Christine	BARRON Karine
FAYOLLE Maud	THABUIS Jérôme
TOURRAL Gaëlle	

<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	
<i>Proposition de 24 contribuables qui seront ensuite désignés par la direction départementale des finances publiques pour constituer la commission de 6 titulaires et 6 suppléants</i>	
ESSERTEL Franck	GOUTAGNY Nadine
PONCET Marie Christine	GUINAND Lucas
BROSSARD Gilles	GUYOT Anthony
PIEGAY Gisèle	ORIOU Angélique
MALEYSSON Yann	THABUIS Jérôme
BARRON Karine	TOURRAL Gaëlle
DENIS Bruno	TURBAN Céline
DUPEYRON François	FAYOLLE Amandine
FAYOLLE Maud	FONT Emmanuel
BOUCHUT Fabrice	DENIS Christine
CORDIER Pierre	CHILLET Patrick
FAYOLLE Rémy	BRUYAS Jean Marc

Madame le Maire est présidente de droit de l'ensemble de ces commissions.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

**N°2026-23 : Désignation des représentants communaux au sein de divers syndicats, structures et associations**

Madame le Maire expose que la commune de Larajasse est membre ou participe à différentes instances ou organismes extra et inter communautaires. A ce titre, des délégués, représentant la commune de Larajasse, sont désignés par le conseil municipal et d'autres par le Maire.

Après avoir listé les différentes représentations nécessaires, chaque élu fait part de ses souhaits. Après en avoir valablement échangé et délibéré, le conseil municipal valide les représentations suivantes :

- SYDER (Syndicat D'Electricité du Rhône) : Yann MALEYSSON, titulaire et Anthony GUYOT, suppléant
- SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais) : Karine BARRON et Gisèle PIEGAY titulaires + Gaëlle TOURRAL suppléante
- SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) : délégué spécial de la Commune : Amandine FAYOLLE (Gilles BROSSARD sera destinataire des informations financières)
- Membre du Conseil d'Administration de la Maison de retraite La Passerelle : Céline TURBAN
- Centre socio-culturel Archipel : Gaëlle TOURRAL, titulaire et Marie Christine PONCET, suppléante
- Correspondant défense : Lucas GUINAND
- Correspondant incendie et secours : Anthony GUYOT
- Groupement des 4 cantons : Claude GOY
- Délégué protection des données (RGPD) : Jérôme THABUIS
- Référent frelons asiatiques : Jérôme THABUIS et Maud FAYOLLE
- Référent ambroisie : François DUPEYRON, lien avec les bénévoles de la Commune
- Référent déontologue des élus : Centre de gestion du Rhône
- SIMA COISE : Franck ESSERTEL
- Commission de contrôle des listes électorales : Angélique ORIOL

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces désignations, sachant que certaines feront l'objet d'une délibération, d'autres d'un arrêté du Maire ou encore simplement d'information auprès des organismes.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **N°2026-24 : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est compris entre 8 (4 membres nommés et 4 membres élus) et maximum 16 membres (8 membres nommés et 8 membres élus).

Sachant que le Maire est président de droit, donc non comptabilisé dans les membres ci-dessus.

Madame le Maire propose de fixer à 16 membres le nombre des membres du CCAS : 8 membres élus et 8 non élus.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **N°2026-25 : Elections des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal vient de décider de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire rappelle que 8 autres membres sont nommés par elle-même.

Le conseil municipal procède à l'élection de la liste des représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- PONCET Marie Christine
- PIEGAY Gisèle
- DENIS Bruno
- FAYOLLE Amandine
- FAYOLLE Maud
- ORIOL Angélique
- TOURRAL Gaëlle
- TURBAN Céline

Après élection, ces élus ont été proclamés membre du Conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS.

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2026-26 : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction (montant minimum) allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Approuvé à l'unanimité**

⇒ **Décisions du Maire**

Madame le Maire présente les décisions qui avaient été prises à la fin du mandat précédant par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Fournisseur / demandeur / intéressé	Montant HT
<b>4° : marchés publics inférieur à 90 000 € HT faisant objet d'un contrat</b>			
24/02/2026	Prestation musicale	The Mystery Machine	1 800,00 €
24/02/2026	Correctif suite visite maintenance extincteurs divers bâtiment	D3i	943,30 €
05/03/2026	Vêtements travail et sécurité pour agents	VET ASSUR	740,30 €

⇒ **Questions diverses**

Un tour de table est proposé pour faire part d'informations ou questionnements :

- Franck ESSERTEL :
  - Urbanisme : un point a été fait cet après-midi en Mairie pour s'initier aux procédures à suivre en cas de dépôt de dossier.

- Voirie : un RDV a lieu avec les services de la CCMDL pour visualiser les chemins à rénover et programmés sur 2026
- Agents techniques : des entretiens individuels ont été réalisés en ce début de mandat
- Gisèle PIEGAY :
  - Souhaite fixer prochainement des réunions de ses commissions, notamment pour l'organisation du marché de la création.
  - Reprise de la gestion du planning de réservation et d'occupation du pôle en cours
- Bruno DENIS
  - Début des travaux d'aménagement de l'entrée à Lamure, avec réalisation d'un quai bus. Chantier lancé par l'équipe précédente.
  - Les travaux de rénovation d'un appartement au soleil couchant sont en finalisation, il sera bientôt à prêt à être remis à la location
- Karine BARRON
  - Commission affaires scolaires : souhaite réunir la commission prochainement pour en expliquer son fonctionnement et faire un retour sur le conseil d'école de l'école publique et sur les portes ouvertes de l'école St François
  - Commission information : prochain Larajasse info à rédiger, pour une distribution fin avril. Celui-ci présentera essentiellement les nouveaux élus et les commissions. Tournées de distribution à redéfinir
- Maud FAYOLLE :
  - Parking vers Cimetière : Le sens de circulation n'est pas très lisible. Ne serait-il pas à préciser ? *Réponse* : La circulation est à double sens sauf que la sortie ne peut se faire le long du mur du cimetière.
  - La salle culturelle n'est-elle pas gratuite pour la fête des classes ? *Réponse* : Oui, cela est inscrit dans la délibération des tarifs.
- François DUPEYRON :
  - Pour l'école : souhaiterait récupérer les panneaux des dessins fait par les enfants de l'école privée il y a quelques années. Il faudrait pouvoir les rendre visible et peut être les installer sous le préau ou dans des salles. Voir avec l'association des parents d'élèves s'ils y sont favorables. Et choix du lieu à voir en commission évènementiels ?
- Lucas GUINAND :
  - Il serait souhaitable de pouvoir fixer en amont les réunions de commission pour pouvoir être plus facilement disponible
- Gaëlle TOURRAL :
  - A reçu déjà quelques demandes de la part d'administrés. Elle souhaite savoir comment ça se passe pour les faire remonter. *Réponse* : les faire remonter en Conseil ou demander aux personnes de s'adresser en Mairie.
  - Comment se décide les représentants de la Commune lors des manifestations des associations ou autres organismes ? *Réponse* : généralement ce sont des membres de la commission vie associative ou Maire/adjoints.
- Angélique ORIOL :
  - Fait remarquer que les places arrêts minutes devant la mairie, sont régulièrement occupées par les mêmes voitures, ce qui nuit aux commerces de proximité, notamment la boulangerie.  
Un problème de parkings en général sur la Commune est remontés par l'ensemble des élus : c'est le cas également pour le parking Place des platanes, surtout aux heures d'entrées et sorties d'école ; également sur la zone Bel Air

voire la départementale, lors du marché le vendredi soir chez Charcuterie d'Antan, et le parking vers la Mairie qui est souvent occupé. Il est évoqué d'être vigilant pour que systématiquement soient prévus des stationnements dans l'aménagement des constructions ou rénovations, notamment dans les bourgs.

- Les travaux vers l'ancien stade gênent à la circulation et notamment un riverain signale un problème d'accès vers son bâtiment. *Réponse* : il a été vérifié que les pompiers pouvaient passer malgré les travaux
- Anthony GUYOT :
  - Quelle démarche en cas de situation de crise avec les personnes âgées ou en difficultés ? Cette question lui est venue lors de la panne d'électricité récente, même si elle n'a pas été très longue. *Réponse* : un fichier existe en Mairie avec les personnes isolées et sans famille. De plus, un plan communal de sauvegarde est existant.
  - Informe de la randonnée des pompiers ce lundi 06/04.
- Yann MALEYSSON :
  - Nettoyage de la nature le samedi 11/04
  - Création d'un « google drive » pour les dossiers administratifs des commissions.
- Gilles BROSSARD :
  - La première réunion de la commission finances aura lieu le 18/04
  - Information des dotations versées à la Commune, notamment la DGF : similaire à 2025, donc plutôt satisfaisant et rend la situation plutôt sereine compte tenu du contexte
- Marie Christine PONCET :
  - Prévoir une réunion de la Commission culture, tourisme, patrimoine
  - Tables d'orientation : 1 sur les 3 est installée
- Claude GOY :
  - Succession M Fayolle : vente de la maison et d'un terrain. La Mairie avait fait part de son intérêt pour le terrain qui se trouve en plein centre bourg et à proximité de la MAM. Une délibération sera à l'ordre du jour sur ce sujet pour la prochaine réunion
  - Lamure : panneau d'affichage + pavoisement : François Dupeyron est favorable pour s'en occuper
  - 4 invitations pour le concert de la chorale pour les 40 ans du 05/06 à disposition des élus
  - Visite des bâtiments communaux à tous les élus : le vendredi 29/05
  - Plantation des fleurs : vendredi 22/05 de 17h à 19h dans les 3 villages en différentes équipes avec un casse-croute en fin de plantation

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h30.**

**Madame le Maire**  
**Claude GOY**



**Le secrétaire de séance**

**Gilles BROSSARD**

